

AVENANT A L'ACCORD AXA France du 16 décembre 2010 sur le DROIT SYNDICAL 2011/2012

Entre les sociétés AXA France IARD et AXA France Vie, ci-dessous dénommées l'entreprise AXA France, représentée par Marine de BOUCAUD en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires

d'autre part,

Il est convenu des dispositions suivantes.

PREAMBULE

L'accord d'adhésion / déclinaison du 16 décembre 2010 à l'accord cadre du 4 mars 2010 sur le Droit Syndical au sein du Groupe AXA en France, a pour objectifs :

- d'adhérer à l'accord RSG sur le droit syndical marquant l'attachement à une dynamique sociale fondée sur la reconnaissance à tous les niveaux, de l'importance du rôle des organisations syndicales et des instances de représentation du personnel,
- de décliner, dans le prolongement de cet accord cadre et conformément à son article 19, les dispositions nécessaires à sa mise en place effective au niveau d'AXA France, en prenant les dispositions adaptées à son propre contexte d'entreprise.

L'échéance de cet accord est fixée au 31 décembre 2012.

Les parties signataires de l'accord sur le droit syndical, considérant :

- l'avenant de prorogation intervenu au niveau de la RSG concernant l'accord RSG du 4 mars 2010,
 - le grand nombre et l'importance des négociations actuellement en cours ou programmées (telles la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), le Télétravail),
- sont convenues de différer la négociation de renouvellement d'un accord sur ce thème, de reporter sa date d'échéance et d'actualiser ses annexes 3 et 4, dans les conditions ci-après définies.

Article 1 – Modification du terme de l'accord AXA France du 16 décembre 2010

Les parties signataires du présent avenant conviennent de modifier la durée de l'accord AXA France du 16 décembre 2010 sur le droit syndical.

Elles conviennent de substituer au Titre IV – article 23 relatif à la durée de l'accord, la date du 30 juin 2013 en lieu et place de celle du 31 décembre 2012.

Les dispositions de l'accord AXA France du 16 décembre 2010 cesseront donc de s'appliquer de plein droit, sans autre formalité, à la date du 30 juin 2013.

MJB
AS
R
G
15
N6
PB
1

Article 2 – Actualisation des annexes 3 et 4 de l'accord du 16 décembre 2010 suite aux élections de mai 2012

S'agissant de l'annexe 3 :

En considération des dernières élections professionnelles intervenues dans AXA France le 24 mai 2012, il y a lieu d'actualiser la répartition des crédits d'heures collectifs complémentaires attribués aux Organisations Syndicales Représentatives suivant le tableau figurant ci-joint en annexe au présent avenant.

S'agissant de l'annexe 4 :

En considération des évolutions du nombre des implantations que recouvrent les différents Comités d'Etablissement d'Axa France résultant du protocole préfectoral du 6 mars 2012, il y a lieu d'actualiser l'état récapitulatif déterminant l'attribution du crédit annuel DCSE pour frais de déplacement au sens de l'article 19-2 de l'accord du 16 décembre 2010 suivant le tableau figurant ci-joint en annexe au présent avenant.

Ces actualisations établies en stricte application des dispositions de l'accord sur le droit syndical du 16 décembre 2010 ne sauraient préjuger des dispositions qui seront définies dans le cadre de la négociation sur le droit syndical à intervenir au premier semestre 2013 en vue d'un nouvel accord.

Article 3 – Publicité

Le présent avenant à l'accord AXA France du 16.12.2010 fera l'objet, dans le respect des articles L 2231-5 et L 2231-6 du Code du travail, d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),
- auprès du secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2012

MJB
21
69
NG
PB
2

ANNEXE 3 actualisée

**CREDITS D'HEURES COLLECTIFS COMPLEMENTAIRES ATTRIBUES
AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES
(Article 19.1.2 de l'accord droit syndical du 16/12/2010)**

Compte tenu des résultats des élections professionnelles Axa France de mai 2012

Suffrages obtenus par OSR	CFDT Ts Col.	CFE-CGC Ts Col.	CGT Ts Col.	cgt-FO Ts Col.	UDPA-UNSA Ts Col.	TOTAL
CE	3043	2 074	1 482	1 126	1 345,00	9 070
DP	3 169,0	1 857,0	1 538,0	1 097,0	1 370,5	9 032
Total	6 212,00	3 931,00	3 020,00	2 223,00	2 715,50	18 101,50
%	34,3%	21,7%	16,7%	12,3%	15,0%	100,0%
Nombre d'heures						
80%	1 373	869	667	491	600	4000
20%	200	200	200	200	200	1000
Total	1 573	1 069	867	691	800	5 000

ANNEXE 4 actualisée

Attribution du crédit annuel DCSE pour remboursement de frais de déplacement
en fonction du nombre de site (hors région parisienne)
(Article 19-2 de l'accord du 16.12.10 sur le droit syndical)

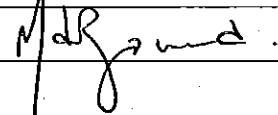
Point de la situation à la date de signature du présent avenant
au regard des dispositions de l'accord Préélectoral du 06.03.2012 au sein d'Axa France.

Etablissements composés de deux sites	Etablissements composés de trois à quatre sites	Etablissements composés de cinq sites et plus
- Axa Particuliers/Professionnels région Sud-Ouest	- Axa Particuliers/Professionnels région Sud-Est - Axa Particuliers/Professionnels région Nord-Est -Axa Particuliers/Professionnels région Ouest	- Axa Particuliers/Professionnels Directions Centrales, - Axa Entreprises - Axa Fonction Centrales

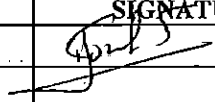


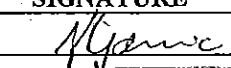
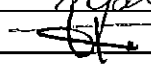
MdB GS NG PB 4

SIGNATURES

Pour AXA France :

Marine de BOUCAUD	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-------------------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHARD	frédéric	DSC	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
KOCHANEN	Pauline	DCE	
JOLLY	Alain	CSNB	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
GARCIA	Noéline	DSC	
BENoit	Patricia	DS	
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SCHUNACHER	Giulia	DSG	